



## Les aides à destination des organismes de formation dans le cadre de l'alternance

### Aides de droit commun

### Aides spécifiques handicap

Organisme	Aides destinées aux organismes de formation
Région PACA	<p><b>Fonds de soutien des centres de formations d'apprentis</b> : subvention visant à sécuriser, poursuivre et développer les formations par apprentissage.</p> <p>La subvention intervient dans le cadre d'une finalité de majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences. Elle est plafonnée à 30 % maximum en moyenne sur l'ensemble des actions de formations pour lesquelles une compensation régionale au coût contrat est sollicitée. Le taux passe à 60% pour les CFA en zone politique de la ville ou en zone rurale.</p> <p><b>Investissements dans les centres de formation d'apprentis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des opérations de travaux : financement régional pour les projets bâtimentaires à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles pour les constructions durables et de la même manière pour tout ce qui concerne la rénovation, dans la limite du plafond de 1 000 000 € par an.</li> <li>- Pour le matériel pédagogique : financement pour l'achat de matériels pédagogiques ou renouvellement, l'équipement pour de nouvelles formations éligibles au titre du fonds de soutien.</li> </ul> <p>Maximum de 3 dossiers par site de formation et/ou ne dépassant pas une enveloppe globale de 300 000 € par CFA et par an, plafonné à 80 % du montant des dépenses. Plancher minimum de l'aide régionale est fixé à hauteur de 2 000 €.</p>
OPCO	<p><b>Prise en charge des coûts pédagogiques</b> : selon les niveaux de prise en charge sur les sites des OPCO, définis annuellement par la branche professionnelle dont relève l'entreprise de l'employeur. Versement directement de l'OPCO au CFA du montant de prise en charge.</p> <p><b>Majoration des coûts pédagogiques</b> : majoration du niveau de prise en charge, au titre des frais supplémentaires identifiés, dans une limite maximale de 4 000€/an en compensation du handicap pour les contrats d'apprentissage de titulaires de la RQTH. Sur demande du CFA auprès de l'OPCO si mention RQTH cochée sur le contrat.</p> <p><b>Prise en charge des frais annexes</b> à la formation des apprentis (repas, nuitées) de titulaires de la RQTH, dès lors qu'ils sont pris en charge par le CFA. Remboursement directement au CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus)</li> <li>- 3 €/repas maximum</li> </ul>

Organisme	Aides destinées aux organismes de formation
<b>Agefiph</b>	<p><b>Aide à l'adaptation des situations de formation</b> : le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, au-delà des obligations et dispositions légales et des autres aides et appuis mobilisables de droit commun ou financés par l'Agefiph. Peuvent être financés : les adaptations des supports de formation et d'examens, la sensibilisation du collectif de formation, des temps de remédiation et d'appui aux devoirs, un preneur de note. Demande d'aide à réaliser par le référent handicap de l'organisme demandeur.</p>
<b>Fiphfp</b>	<p><b>Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap</b> : aide pour financer l'aménagement technique du poste de travail pour compenser le handicap de la personne. Dans le cadre de l'apprentissage, l'aide peut être accordée pour l'aménagement au sein du Centre de Formation. Le montant maximum de l'aide est de 10 000€.</p>